



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 février 2022

Convocation du : 28 janvier 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE22.014

AMNAGEMENT DURABLE
POLITIQUE FONCIERE
TRANSFERT DE PARCELLES ALLEE DES MARECHAUX

Autorisation - Approbation

☞

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'améliorer les conditions de stationnement au sein du centre ville, une poche de stationnement a été créée entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Maréchal Foch donnant naissance à l'allée des Maréchaux.

Une régularisation foncière doit être opérée afin de transférer l'entièreté de cette nouvelle voirie à la Métropole Européenne de Lille.

Ce transfert de propriété concerne des parcelles qui demeureront dans le domaine public, puisqu'elles resteront à usage de voirie. La procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée. La sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en application des articles L. 1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales n'est donc pas requise.

Le transfert à la Métropole Européenne de Lille interviendra sur la base :

- d'une emprise de 1 m² à extraire de la parcelle CR 232,
- d'une emprise de 384 m² à extraire de la parcelle CR 312,
- d'une emprise de 1778 m² à extraire de la parcelle CR 331.

Ce transfert se réalisera après découpage et à titre gratuit. Un document de modification du parcellaire cadastral est actuellement en cours de réalisation par le géomètre.

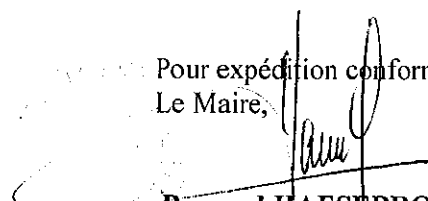
Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert à titre gratuit des emprises à extraire des parcelles désignées ci-dessus qui resteront dans le domaine public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, leurs annexes et leurs suites.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Patrick GEENENS
Vice-Président

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 59017
Armentières

Numero d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CR
Feuille(s) : 01
Cadré du plan : P3
Echelle d'origine : 1:500
Echelle d'édition : 1:500
Date de l'édition : 01/07/1983

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1) :

A - D'après les rubriques cadastrales figurant au Bureau d'arpentage de la commune ;
B - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie diapositive, dressé le 07/01/2020 par M. RICHE géomètre à ARMENTIERES
Les propriétaires déclaront avoir pris connaissance des informations portées au cor de la présente 6463 A ARMENTIERES n° 20220203

Cachet du rédacteur du document.
CABINET GEOLYS
SELARL de Géomètres-Experts
Capital de 146 010 Euros
9, Avenue de l'Europe - BP 20003
59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél. 03 20 31 92 52 - Fax 03 20 37 47 05
RCS Lille n° 594 200 003

Document dressé par
M. RICHE
à ARMENTIERES
Date : 02/01/2020
Signature

(1) Réviser les rubriques cadastrales. La commune A. Tous arpentages qui sont le cas d'une expertise (dans tous les cas) ou de bornage. Lors de la formation B. Les arpentages doivent être effectués aux rubriques cadastrales. (2) Obligé de le présenter après signature au Bureau d'arpentage. (3) Présenter aux bornes et au plan d'arpentage. (4) Les rubriques de parcelles cadastrales sont les rubriques cadastrales qui figurent au Bureau d'arpentage.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215900176-20220203-DE22014-DE

SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
NORD

Commune :
ARMENTIERES

Section : CR
Feuille : 000 CR 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

